

GARDE A VUE : demande de droit de suite obligatoire

MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE SUITE.

Pour bénéficier d'un éventuel droit de suite, il vous appartient de **saisir par mail** le délégué du bâtonnier et le membre du Conseil de l'Ordre en charge du pénal et le responsable du bureau pénal selon les formes habituelles

Cette demande doit être faite par mail obligatoirement à :

cl@7bacavocats.com,

cgrignard@avocatparis.org,

Nous attirons votre attention sur le fait que le droit de suite est conditionné à leur accord écrit en réponse à votre mail de saisine, que vous interveniez en tant que commis d'office dans le cadre de l'aide juridictionnelle (rétribution prise en charge par l'Etat) ou que le client s'engage à régler des honoraires.

Il ne sera répondu à vos demandes qu'à la condition que celles-ci comportent obligatoirement les éléments suivants :

- Durée et détails de l'intervention garde à vue : entretien(s), audition(s) et confrontation(s),
- Prévention et qualification correctionnelle ou criminelle,
- Orientation de la procédure : comparution immédiate, CRPC, instruction et
- Identification précise de la juridiction et de la chambre saisie,
- Intervention au titre d'une commission d'office ou en qualité de l'avocat choisi.

A défaut de faire état de tous les éléments précités, il ne sera pas répondu à votre demande ce qui signifie que vous ne disposerez alors d'aucun droit de suite.

IMPORTANT : à titre exceptionnel un droit de suite peut être donné au titre de la commission d'office pour une audience de comparutions immédiates ; puisque dans le cadre de la défense d'urgence, une permanence a été mise en place.

S'il n'est pas répondu à votre mail, cela signifie que vous n'avez pas le droit de suite et que vous n'avez donc pas à vous déplacer.

Il est rappelé qu'en accord avec les Bâtonniers des tribunaux périphériques, il ne sera pas donné de droit de suite au titre de la commission d'office pour un déferé devant un tribunal extérieur à Paris.

DEMANDE DE COMMISSION D'OFFICE APRES DROIT DE SUITE

Si après avoir obtenu un droit de suite, **vous souhaitez être commis** soit pour une audience soit pour une instruction, vous devrez adresser au bureau pénal par mail à « convocationsbureaupenal@avocatparis.org » :

- La réponse du délégué du bâtonnier qui vous accorde le droit de suite
- Et soit la convocation de votre client devant le tribunal, soit l'ordonnance du juge d'instruction ou du JLD
- ainsi qu'un courrier de ce dernier s'il est libre, vous désignant pour la suite de la procédure.